

De plus, les autorités provinciales et municipales sont tenues de formuler leurs grandes orientations en matière d'investissement dans les secteurs susmentionnés pour les années 2000 à 2005.

5.3 Mesures d'incitation à l'investissement

Dans le cadre de ses plans de développement à long terme, le gouvernement du Viet Nam a désigné comme secteurs économiques prioritaires la production axée sur l'exportation et le remplacement des importations. Des mesures législatives en matière d'investissement étranger ont été adoptées afin d'attirer les entreprises étrangères souhaitant profiter des nouveaux débouchés.

Au cours de la prochaine décennie, les efforts de développement de l'économie vietnamienne porteront principalement sur les industries d'exportation, la modernisation des établissements, les investissements dans les industries à forte intensité de main-d'oeuvre exploitant les ressources naturelles du pays, l'aménagement des infrastructures et les services générateurs de devises étrangères comme le tourisme, la réparation navale et les services portuaires et aéroportuaires.

Le gouvernement du Viet Nam reconnaît le besoin du savoir-faire et des capitaux étrangers dans de nombreux domaines. Les règlements relatifs aux investissements étrangers sont appliqués avec souplesse par le CECI (voir section 5.9), en fonction de l'intérêt de chaque projet.

Les mesures incitatives suivantes sont offertes aux sociétés ayant conclu des ententes de collaboration commerciale, aux coentreprises et aux entreprises de propriété étrangère exclusive (voir sections 5.5, 5.6 et 5.7) :

- Exemption des droits à l'importation et à l'exportation d'équipement, de machinerie, de pièces de rechange, de matériel industriel et commercial (y compris les véhicules) qui constituent un apport en capital ou qui sont achetés avec les fonds propres de l'entreprise et font partie du capital investi.
- Exemption ou réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- Taux d'imposition spéciaux sur les bénéfices rapatriés.
- Remises fiscales au titre des bénéfices réinvestis.
- Exemption de la taxe de vente pour les ventes réalisées à l'extérieur du Viet Nam.

Les bureaux de représentation jouissent pour leur part des avantages suivants (voir section 5.8) :

- Les bureaux de représentation sont autorisés à louer les locaux, résidences et installations nécessaires pour la conduite de leurs affaires au Viet Nam. Ils ont aussi le droit d'embaucher des citoyens vietnamiens.